

Règlement
Graphique

LA-MOTTE-EN-BAUGES
Secteur Cœur de Bauges

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/2500

0 50 100 200

Mètres

N

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes

Zonage

Cadastré

Parcelles

Bâtiments

Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers

Alignements d'arbres et haies à préserver

Linéaire commercial

Linéaire d'activités

Linéaire commerces de détail

Règle d'alignement des constructions

Cheminement piéton/bicycles existant ou à créer

Tracé de principe pour cheminement cyclable

Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-6)

Arbre remarquable

Bâtiment pouvant changer de destination

Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service

Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'activités sociales

Chais d'agave susceptibles de changer de destination ou être rénovés

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Bâtiment agricole

Ensemble paysager d'intérêt

Ensemble urbain d'intérêt

Espace Bank Classé

Terrain urbain ou non bâti à protéger en zone urbaine

Zones humides

Hauteur maximale

Secteurs paysagers à protéger

Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain

Boisements à enjeux écologiques hors zonage urbain

Ripisylves

Secteurs de projets

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAGG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Emplacement réservé (ER)

